

MAIRIE DE BIOLLET

## DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

**PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LA SÉCHERESSE  
DE L'ÉTÉ 2020**

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements émis en 2021 au titre des pertes de récoltes engendrées par la sécheresse 2020, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 11/02/2021

À Biollet

Le 10/02/2021

Le Maire,

